



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022 12 1113

Mis en ligne le 27.12.2022.

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-11-1021 ÉLEVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE
11 RUE CAPDANGELLE
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 11 RUE CAPDANGELLE
POUR RÉALISER LA POSE D'UN BARDAGE
DU 23 DÉCEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-11-1021 du 23 novembre 2022 autorisant l'entreprise ETS A&G à élever un échafaudage rue Capdangelle, au droit de l'immeuble portant le n° 11 rue Capdangelle, pour réaliser la pose d'un bardage du 29 novembre 2022 au 22 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 11 988 du 08 novembre 2022 prorogeant le délai du 29 novembre 2022 au 22 décembre 2022

Vu la demande du 06 décembre 2022, de prorogation de délai du 23 décembre 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise l'entreprise ETS A&G, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-11-1021 sont prorogées du 23 décembre 2022 au 31 décembre 2022,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 21 décembre 2022



Pour le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 21.12.2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.